

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 29 avril 1975

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LES MESURES DU GOUVERNEMENT VISANT À ASSURER LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE PENSION DE SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et d'une pressante nécessité.

Étant donné que le conflit des postes porte un grave préjudice à la société, par le retard apporté à la livraison des chèques de pension de sécurité de la vieillesse, et que les grèves perlées ou autres sont de nature à causer de graves préjudices à l'économie canadienne en général, je propose appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates afin de régler ce conflit qui semble s'éterniser.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

* * *

[Traduction]

RADIO-CANADA

L'EXPOSÉ DES OBJECTIFS DU CANADIAN LIBERATION MOVEMENT À LA TÉLÉVISION—DEMANDE D'EXPLICATIONS QUANT À L'AUTORISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds): Monsieur l'Orateur, je veux proposer une motion aux termes de l'article 43 du Règlement à propos des activités anti-américaines d'un organisme qui s'est donné le nom de Canadian Liberation Movement et à propos de la considérable publicité d'un caractère inopportun et douteux que Radio-Canada lui a faite hier soir à l'émission «As It Happens». Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre, que:

Étant donné que le Canada jouit d'excellentes relations amicales avec les États-Unis, et étant donné les activités anti-américaines d'un organisme appelé Canadian Liberation Movement à l'œuvre dans diverses villes canadiennes, dont Ottawa, et dont le siège social se

trouve à Toronto, la Chambre déplore la pratique de cet organisme de coller des vignettes portant l'inscription «Yankee Go Home» sur les voitures immatriculées aux États-Unis, et la Chambre exige du secrétaire d'État responsable de la Société Radio-Canada qu'il fasse une déclaration à l'appel des motions pour nous faire savoir pourquoi les services de Radio-Canada ont permis hier à cet organisme d'exposer ses projets ignobles de vexation des visiteurs américains dans notre pays et de dégradation de leurs biens en sol canadien.

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme la motion est proposée en vertu de l'article 43 du Règlement, elle ne peut être présentée à la Chambre qu'avec le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Les libéraux ont dit non.

M. l'Orateur: La motion ne peut être mise en délibération.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler que le gouvernement est encore désorganisé puisqu'il n'y a que neuf ministres ici pour répondre aux questions. C'est un exemple d'absentéisme.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA POSSIBILITÉ DE REJET PAR LES DÉBARDEURS DU QUÉBEC DE LA LOI PRESCRIVANT LE RETOUR AU TRAVAIL—LES MESURES ENVISAGÉES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice qui a dit à la Chambre hier que son ministère faisait enquête pour se rendre compte si on avait enfreint la loi touchant les débardeurs dans les ports du Saint-Laurent. Le ministre a-t-il décidé s'il y avait eu infraction et peut-il dire à la Chambre quelle ligne de conduite le gouvernement adoptera?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention d'agir aussi rapidement que possible pour adopter les mesures nécessaires afin de s'assurer que la loi est respectée et que le débardage reprendra dans ces trois ports.

M. Stanfield: Le ministre peut-il affirmer, comme il l'a fait hier, que les enquêtes se poursuivent et que le gouvernement a l'intention, si on constate qu'il y a eu infraction, de prendre certaines mesures du fait de cette infraction, ou d'adopter une autre ligne de conduite?